

Aliénation de terrain au profit de la Foncière Logement rue Mirabeau, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des Clairs-Soleils

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans sa séance du 17 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe de mutations foncières, rue Mirabeau, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des Clairs-Soleils.

Ces mutations correspondaient à un échange de terrain avec l'OPM HLM puis à la cession d'une première partie de foncier, parcelles cadastrées section CO n° 146, 148 et 151, d'une contenance totale de 58 a 00 ca, à la Foncière Logement.

Aujourd'hui, il convient de compléter la première cession à cet organisme, partenaire de l'ANRU et signataire de la convention afin d'approcher le total de 90 ca, contractualisé dans la convention signée avec l'ANRU le 29 juin 2005.

En conséquence, il est proposé de céder à la Foncière du Logement la parcelle cadastrée section CO n° 145p d'une contenance de 27 a 22 ca située à proximité de l'école maternelle Vauthier, qui portera le total cédé gratuitement à cet organisme à 85 a 22 ca.

La valeur vénale de l'ensemble des parcelles cédées est estimée par le service des Domaines à 383 490 € (45 €/m² x 8 522 m²).

La Foncière Logement a donné son accord sur ce contenu et a engagé une étude de faisabilité qui montre la capacité de réaliser sur ce site un programme mixte de 24 logements collectifs et 11 maisons individuelles soit une SHON totale maximum de 4 245 m². Ce programme vient compléter la reconstruction sur le site de l'immeuble Mirabeau déconstruit par l'Office Municipal en mai 2005.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opérations d'ordre	Subvention en nature (cession gratuite)	67.01.6741.00501.20200	383 490 €		BAT P35505
	Valeur comptable de la cession gratuite	21.01.2112.00501.20200		383 490 €	
	Différence sur réalisation (négative)	19.01.192.00501.20200	383 490 €		
	Différence sur réalisation (négative)	77.01.776.00501.20200		383 490 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.